



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 2 août 1985 portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes

**Emis par le Conseil d'Administration du
6 janvier 2015**

Demandeur	Ministre Gosuin
Demande reçue le	5 janvier 2015
Avis rendu par le Conseil d'administration le	6 janvier 2015 (<i>sous réserve de ratification par l'Assemblée plénière du 15 janvier 2015</i>)
	Demande en urgence Procédure écrite

Préambule

La VI^{ème} Réforme de l'Etat transfère en grande partie aux Régions la compétence réglementaire en matière de cartes professionnelles en vue de l'occupation en tant qu'indépendants de ressortissants étrangers.

Au 1^{er} janvier 2015, Bruxelles Economie et Emploi du Service Public Régional de Bruxelles devra être opérationnelle pour pouvoir délivrer les cartes professionnelles. Etant donné que le modèle fédéral n'est plus applicable aux Régions, certaines modifications doivent être opérées.

Cet avant-projet d'arrêté fixe le modèle de carte professionnelle que l'Administration devra utiliser.

Le modèle, tombé en désuétude, prévu dans l'annexe est supprimé. Pour refléter la réalité, la demande n'est plus introduite auprès des communes mais auprès d'un guichet d'entreprise. Il est proposé que désormais le Ministre de l'Emploi puisse adapter lui-même le modèle de carte professionnelle si cela s'avérait nécessaire pour des raisons techniques. Enfin, certaines modifications ont été introduites afin de coller à la nouvelle situation.

Avis

Le Conseil formule un avis **favorable** sur cet avant-projet d'arrêté.

Le Conseil s'étonne toutefois qu'une demande d'avis lui soit adressée en urgence le 24 décembre 2014 pour une décision adoptée en Conseil des Ministres le 4 décembre 2014.

*
* *